

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de La Roche, district de Nyons, invitant la Convention à continuer ses travaux et demandant à utiliser la chapelle comme local, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'instruction publique de l'adresse de la société populaire de La Roche, district de Nyons, invitant la Convention à continuer ses travaux et demandant à utiliser la chapelle comme local, lors de la séance du 8 ventôse an II (26 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794) p. 502;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_32631_t1_0502_0000_5

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[Domaines nat. vendus pendant la 3^e décade de pluviôse]

ETABLISSEMENTS DONT LES BIENS DÉPENDOIENT	DÉSIGNATION DES BIENS	MONTANT DE L'ESTIMATION	MONTANT DES ADJUDICATIONS	DIFFÉRENCE ENTRE L'ESTIMATION ET LES ADJUDICATIONS
Domaine du cy-dev ^t roy engagé à Philippe Ca- pet dit D'Orléans	Trente-trois journées de terre et dix-huit fau- chées de prez	8,800 l.	55,000 l.	46,200 l.
Fabrique St-Germain de Chauloux	Quatorze daurées de prez	633 l. 12 s.	6,400	5,766 l. 8 s.
Commanderie D'Haute- court et fabrique d'E- pense	Trente daurées de terre	704 l.	5,150	4,446 l.
	Total	10,137 l. 12 s.	66,550 l.	56,412 l. 8 s.

26

Les sans-culottes de la société populaire de Moyaux félicitent la Convention sur le décret qui rend la liberté aux hommes de couleur (1).

Ils la félicitent de cet acte de justice commandé par la raison et l'humanité. Continuez, législateurs, disent-ils, de marcher à l'immortalité par vos sublimes travaux (2).

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de salut public.

27

Les sans-culottes composant la société populaire de La Roche, district de Nyons (3), félicitent la Convention sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire; l'invitent à continuer ses travaux jusqu'à ce que les tyrans soient terrassés; et demandent qu'on leur accorde, pour tenir leurs séances, la ci-devant chapelle des pénitents de cette commune.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique (4).

[La Roche, 18 pluv. II] (5)

« Citoyens représentants du peuple français,

Les sans culottes composant la Société populaire républicaine de La Roche, cant. du Buis, distr. de Nyons, départ. de la Drôme, vous félicitent sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire et provisoire que vous venez de donner à la République; il étoit désiré depuis longtemps de tous les vertueux citoyens, et vous avez comblé leurs vœux. Il falloit à la République, un gouvernement sage et énergique pour la soutenir et déjouer tous les projets de ses ennemis, vous

l'avez fait aussitôt qu'il a paru. On a vu le fédéralisme, la Vendée, le fanatisme et les vils anglais disparaître du sol de la République comme l'ombre devant la lumière.

Continuez, Législateurs, vos utiles travaux, vous avez sauvé la liberté, et la République, par votre courage, vos vertus, et vos lumières. Restez à votre poste, nous vous y invitons, non seulement jusqu'à la paix, mais jusqu'à ce que tous les tyrans soient terrassés, et que l'univers fasse une seule et même République, et pendant ce laps de tems si quelqu'un oseroit attenter à votre liberté nous saurions mourir pour vous défendre.

Pères de la Patrie, vous trouverez toujours en nous la même énergie, nous sommes les mêmes hommes qui jurèrent le 21 juillet 1793 (vieux style) l'an 1^{er} de la République, sur nos charrettes que nous ne voulions, ni roi, ni ducs, ni comtes, ni marquis, ni barons, ni nobles, ni fédéralistes, ni patriciens, que nous voulions que la République, une et indivisible, ou la Mort. Ce serment nous a valu vos bienfaits et vous nous en avez comblés en décrétant le 5 août 1793 (vieux style), l'an 1^{er} de la République que notre commune avoit bien mérité de la patrie; nous ne pouvions le croire, parce que nous n'avons rien fait pour elle.

Nous n'avons fait que notre devoir, qu'elle a été agréable notre surprise, lorsque nous avons reçu le 30 nivôse, l'extrait de votre procès-verbal du 5^e août 1793 (vieux style), l'an 1^{er} de la République qui nous l'atteste d'une manière authentique. Agréez, ô Législateurs, notre parfaite reconnaissance, nous et nos enfants transmettrons à la postérité vos bienfaits, et vos immortels travaux. Vos bienfaits ont produit dans le cœur de tous nos concitoyens, la joie la plus pure et la plus vive; nous nous sommes livrés le 10 pluviôse à une fête, et à un banquet civique, en reconnaissance de ce que vous avez fait pour nous, et de la prise de l'infâme Toulon.

L'allégresse de tous nos concitoyens dans cette fête civique a été à son dernier période; le pinceau du plus habile peintre ne pourroit la rendre avec des couleurs assez vives, ce pourquoi nous ne vous en donnons aucuns détails, nous vous dirons seulement que nos jeunes citoyens ont condamné l'infâme Pitt, ministre anglais, à être traîné dans la boue à la queue d'un âne, à être brûlé vif, et ses cendres jetées aux vents;

(1) P.V., XXXII, 283. B⁴ⁿ, 8 vent. (suppl¹).

(2) J. univ., n° 1558.

(3) Et non de Noyon.

(4) P.V., XXXII, 284. B⁴ⁿ, 8 vent.

(5) Dxxxviii V, doss. Stés popul., Drôme. La lettre a été remise au repr. Jacomin.